

Cotisation 2009

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à €14 pour tous. La cotisation suit l'année civile (de janvier à décembre) et il serait bon, pour faciliter le travail des trésoriers que les membres s'acquittent de leur cotisation au printemps de l'année en cours (janvier – mars).

Nous remercions d'avance ceux qui n'attendent pas un rappel pour nous envoyer leur cotisation. Les trésoriers continueront à examiner avec bienveillance toute situation particulière qu'on voudra bien leur faire connaître. En revanche, sauf dispense, "sera radié *ipso facto*, tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation pendant plus de deux années consécutives" (Statuts, art. 4 b).

I - Modes de versement des cotisations

*Ne pas envoyer de chèque en € tiré sur une banque étrangère:
les frais dépassent le montant de la cotisation*

1) Nos collègues de **France** acquittent leur cotisation auprès du Trésorier pour la France en lui envoyant un chèque à l'ordre de l'A.I.E.P.:

Régis Courtray
17, rue Pierre d'Aragon
F – 31200 Toulouse

2) Nos collègues d'**Allemagne** acquittent leur cotisation directement en faveur du compte général de l'AIEP chez NORDEA BANK.

3) Nos collègues du **Royaume-Uni** acquittent leur cotisation auprès du Trésorier pour le Royaume-Uni:

Dr. Carol Harrison, Department of Theology and Religion,
Abbey House, Palace Green
GB – Durham DH1 3RS

4) Nos collègues d'**Italie** s'acquittent auprès du Trésorier pour l'Italie, Prof. Angelo Di Bernardino:

Conti Correnti Postali n° 71529002
Di Bernardino Angelo
Via Paolo VI, 25
I – 00193 Roma

5) Nos collègues voulants s'acquitter de leur cotisation en dollars US peuvent envoyer leur chèque à l'ordre de l'A.I.E.P./I.A.P.S. auprès de:

Dr. Michael Slusser
60 S. Mississippi River Blvd.
Saint Paul MN 55105, U.S.A.

Nos collègues d'autres pays sont priés de payer l'équivalent de €14,00 à leur correspondant national ou régional, où cela est d'usage. C'est la responsabilité de ce dernier de rendre le montant au Trésorier de l'A.I.E.P., Samuel Rubenson (Statut 9b).

Tout membre peut acquitter sa cotisation directement en faveur du compte général de l'AIEP chez NORDEA BANK, BOX 55, SE 221 00 LUND, SWEDEN.

On doit se servir du SWIFT/BIC (Bank Identification Code) **NDEASESS** et de l'**IBAN** (International Bank Account Number) **SE48 3000 0000 0302 9170 6711** afin d'éviter des frais bancaires excessifs.

Si, pour une raison quelconque (changement de résidence en cours d'année, détention d'un compte bancaire dans un autre pays, etc.), l'on s'acquitte de sa cotisation auprès d'un autre trésorier que celui de sa zone, on est prié d'en informer le trésorier général. On évitera ainsi de se voir réclamer une somme déjà effectivement versée.

II – Paiement des abonnements par les collectivités

Les abonnements sont réservés exclusivement aux personnes morales: bibliothèques et monastères.

Nous prions les gestionnaires des monastères, instituts, bibliothèques, universités, etc., de bien préciser s'ils versent la cotisation d'un de leurs membres ou s'ils règlent les frais d'expédition du Bulletin, au cas où ils ont souscrit un abonnement.

On peut, en dernier ressort, s'adresser au Trésorier de l'Association:

Samuel Rubenson
Fredsgatan 4
SE – 24 300 Höör
Suède
(samuel.rubenson@teol.lu.se)

*Très important: n'adresser aucun courrier
au Siège social de l'Association en Sorbonne*